

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique - Servitudes ancienne station-service de Taillis  
**De :** vitre.tuvalu@free.fr  
**Date :** 17/01/2024 12:39  
**Pour :** pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr  
**Copie à :** Eau & Rivières 35 <ille-et-vilaine@eau-et-rivieres.org>, mairiedetailis@gmail.com

A l'attention du commissaire-enquêteur.

L'association environnementale vitrénienne "Vitré-Tuvalu" fait la contribution ci-jointe à l'enquête publique relative à la création de servitudes au site de l'ancienne station-service sur le commune de Taillis.

Nous vous souhaitons bonne réception. Veuillez croire Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Jacques Le Letty (Président)  
Association Vitré Tuvalu  
<http://vitre.tuvalu.free.fr>  
Association affiliée au réseau France Nature Environnement

— Pièces jointes : —

---

contribution\_EP\_taillis\_janv2024.pdf

30 octets



Association Vitré-Tuvalu  
27 rue Notre Dame 35500 Vitré  
Affiliée à France Nature Environnement

Vitré, le 17 janvier 2024

## **Contribution à l'enquête publique de création de servitude suite à la pollution de la station service de Taillis**

L'association environnementale (affiliée au réseau France Nature Environnement) a pris connaissance du dossier soumis à enquête publique. Si notre association n'existait pas à la date de la pollution en 1991, nous avons eu des contacts avec la famille Louvel, impactée par cette pollution et qui tentait de faire entendre ses droits, durant de nombreuses années.

Au regard des éléments qui nous sont soumis, notre association est favorable au périmètre et aux prescriptions, avec trois demandes (qui figurent en fin de document). Toutefois, cette consultation est l'occasion pour nous de soulever les points suivants :

**L'important préjudice pour les riverains impactés** : Vitré-Tuvalu a une pensée pour la famille Louvel, qui a eu à subir durant plusieurs années les effets d'une pollution dont ils étaient victimes . Cela a pesé sur leurs finances, sur leur santé, sur leur vie de famille. Et ils n'ont pas toujours eu le soutien qu'ils auraient dû avoir (notamment de l'État et de certains élus de l'époque), car ils n'y étaient pour rien dans cette pollution. Si cette famille s'est révélée comme victime, il est possible que d'autres n'aient jamais eu l'envie ou le courage de le faire.

**La lenteur des procédures** : pour une pollution émise en 1991 des actions de dépollution sont engagées et le site est considéré « dépollué » en 1992. Et pourtant, la famille dont la maison est polluée saisie la justice et des mesures attestent d'une pollution persistante. Total fait réaliser de nouvelles actions de dépollution à l'été 2021. Pour arriver début 2024, à la nécessité d'imposer des règles contraignantes à des dizaines de propriétaires (et à la mairie de Taillis). Il aura donc fallu attendre 33 années avant que l'État n'impose des contraintes sur des parcelles polluées.

**L'inefficacité des actions de dépollution** : force est de constater que les actions de dépollution menées par Total et son prestataire n'ont pas atteint les objectifs visés. Les sols sont pollués depuis plus de 30 ans et pour encore des années. Le préjudice environnemental est lourd et persistant (avec des effets qui apparaîtront peut-être à l'avenir).

**L'application partielle du principe du pollueur-payeur** : il est heureux que Total puisse faire face aux obligations de dépollution et de suivi (sur du temps long) de cette pollution. Nous jugeons particulièrement important que les pollueurs soient les payeurs des dégâts qu'ils causent à l'environnement. Toutefois, le préjudice de contraintes à l'évolution future du centre bourg de Taillis n'est pas à la charge de Total.

Notre association environnementale locale fait les trois demandes suivantes :

1. Que le suivi piézométrique soit réalisé (aux frais de Total) durant à minima les trente prochaines années
2. que les données de ce suivi piézométrique soient accessibles à tout citoyen (via le site internet de la Mairie de Taillis par exemple), en conformité avec la réglementation sur

l'accès aux données environnementales (Directive européenne INSPIRE, convention internationale d'Aarhus).

3. Vitré-Tuvalu fait aussi la suggestion que Total finance un suivi de l'impact sanitaire de long terme (plusieurs décennies) des habitants concernés par la nouvelle servitude. Afin de s'assurer que la pollution persistante n'induit pas de maladie de long terme.